



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

Arrêté n° ~~DDTM34-2016-03-0288~~ portant arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Montpellier

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU* le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.313-7 à R.313-16 ;
- VU* le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-2 à R. 123-27 ;
- VU* l'arrêté préfectoral du 11 août 1967 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Montpellier ;
- VU* le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Montpellier approuvé le 1er septembre 1977 ;
- VU* la délibération du conseil municipal de la Ville de Montpellier du 26 mars 1991 sollicitant auprès de l'État la révision du PSMV de Montpellier ;
- VU* les arrêtés interministériels du 23 septembre 1981 et du 11 avril 2001 portant première et deuxième révisions du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Montpellier et portant première et deuxième extensions du périmètre du secteur sauvegardé ;
- VU* l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 confiant à M. Alexandre Mélassinos les études nécessaires à la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Montpellier,
- VU* l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008 constituant la commission locale du secteur sauvegardé de Montpellier ;
- VU* l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2008 fixant les modalités de la concertation ;
- VU* l'avis favorable de la Commission locale du secteur sauvegardé du 22 janvier 2014 ;
- VU* la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier du 17 février 2014 donnant un avis favorable au projet de PSMV et tirant le bilan de la concertation ;
- VU* la décision 220/14 en date du 1^{er} avril 2014 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de ne pas soumettre le projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Montpellier à évaluation environnementale ;
- VU* l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le projet de PSMV, en date du 28 avril 2014.
- VU* l'avis des services de l'État sur le projet de PSMV en date du 29 avril 2014.
- VU* l'avis favorable de la Commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 3 juillet 2014 ;
- VU* l'arrêté DDTM34 n° 2015-09-05355 du 29 septembre 2015 donnant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole et portant transfert de la gestion de cette commission ;

- VU* la décision n°E15000196/34 en date du 7 décembre 2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Bernard COMAS, en qualité de président de la commission d'enquête, M. Louis BESSIERE et M. Jean JORGE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête et M. Jean-Marie SARTEL et M. Alain CHAROTTE, en qualité de membres suppléants de la commission d'enquête ;
- VU* l'arrêté du Préfet n° ~~DDTM34/2016.03.0667~~ du ~~13/03/2016~~ fixant les lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique.
- VU* les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Montpellier, pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 12 avril à partir de 8h30 jusqu'au jeudi 12 mai 2016 à 19h00 inclus. Le secteur sauvegardé créé en 1967 a été étendu à deux reprises en 1981 et en 2001 sans réviser le PSMV initial de 1977. Cette révision vise à prendre en compte les deux extensions du secteur sauvegardé et à couvrir l'ensemble du secteur sauvegardé par un règlement adapté ;

ARTICLE 2 : Par décision n° E15000196/34 du 7 décembre 2015, Mme le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Bernard COMAS, ingénieur en chef des TPE, en qualité de président de la commission d'enquête, M. Louis BESSIERE, retraité du ministère de l'Économie et des Finances, et M. Jean JORGE, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, et M. Jean-Marie SARTEL, officier supérieur d'infanterie, et M. Alain CHAROTTE, officier de gendarmerie, retraité, en qualité de membres suppléants de la commission d'enquête ;

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier durant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 12 avril à partir de 8h30 jusqu'au jeudi 12 mai 2016 à 19h00 inclus, le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Montpellier aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi inclus, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles de la mairie, de 8h30 à 17h30 (sauf le jeudi jusqu'à 19h00) ;

ARTICLE 4 : Par décision n°220/14 en date du 1er avril 2014, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement n'a pas soumis le projet de PSMV à évaluation environnementale. Le rapport de présentation du projet, élément constitutif du dossier d'enquête publique, comporte néanmoins les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ; il est consultable en mairie conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté et la décision est consultable sur le site internet de la DREAL (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>)

ARTICLE 5 : L'autorité administrative compétente en matière d'environnement a émis un avis sur le projet de PSVM le 28 avril 2014 ; cet avis est joint au dossier d'enquête publique et consultable en mairie conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Des membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en mairie de Montpellier les :

- Vendredi 15 avril 2016 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 27 avril 2016 de 13h00 à 17h00,
- Mardi 03 mai 2016 de 9h00 à 13h00,
- Jeudi 12 mai 2016 de 16h00 à 19h00.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au siège de l'enquête à la mairie de Montpellier à « *Monsieur le Président de la commission d'enquête relative à la révision du PSMV de Montpellier, 1, place Georges Frêche, 34267 Montpellier* ».

Les plis ainsi reçus seront annexés au registre d'enquête et seront tenus à la disposition du public. Les plis parvenus après la fin de l'enquête ne seront pas pris en compte à l'exception de ceux qui auront été postés pendant l'enquête (le cachet de La Poste faisant foi).

Le public ne pourra pas communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le président de la commission d'enquête. La commission d'enquête devra ensuite remettre et commenter, sous huit jours au maître d'ouvrage, ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête adressera, au Préfet de l'Hérault, le dossier d'enquête, les registres ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport pourra être consulté, à la préfecture de l'Hérault, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, et en mairie de Montpellier, pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également consultables sur les sites internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr/>), de Montpellier Méditerranée Métropole (à l'adresse <http://www.montpellier3m.fr>) et de la Ville de Montpellier (à l'adresse <http://www.montpellier.fr>). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de leur mise en ligne.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de la Préfecture de l'Hérault, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le Département. Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Cet avis sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Préfecture de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Montpellier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité respectivement par un certificat de M. le Préfet de l'Hérault, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et de M. le Maire de Montpellier.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à la publication de l'avis par voie d'affiches au sein et aux abords du périmètre du secteur sauvegardé (définies par l'arrêté n° ~~DDTM 34-2016-03~~ du 18 10 31 2016).

060967

Il fera également l'objet d'autres mesures de publicité destinées à lui assurer la plus large diffusion par publication sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr/>), de Montpellier Méditerranée Métropole (à l'adresse <http://www.montpellier3m.fr>) et de la ville de Montpellier (à l'adresse <http://www.montpellier.fr>).

ARTICLE 9 : Les personnes responsables du projet sont Monsieur Lilian COULONDRE de la mission Grand Cœur à la Ville de Montpellier (04.34.88.79.53 – lilian.coulondre@ville-montpellier.fr) et Monsieur Loïc GILBERT, responsable du service patrimoine ravalement de la mission Grand Cœur à la Ville de Montpellier (04.34.88.79.53 – loic.gilbert@ville-montpellier.fr), auprès desquelles des informations sur le dossier peuvent être demandées.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, après avis de la commission locale du secteur sauvegardé, le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole se prononcera sur le projet de PSMV. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur, éventuellement modifié, sera alors approuvé par arrêté du préfet, en cas d'avis favorable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole ou par décret en Conseil d'État pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis de la Commission nationale des secteurs sauvegardés, dans le cas contraire.

ARTICLE 11 : Le Préfet de l'Hérault, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, et le Maire de Montpellier, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès des responsables du projet dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché à la Préfecture de l'Hérault, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Montpellier quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Montpellier, le 19/03/2016

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB